

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6160

objet :	Place des Fontaines-esplanade Part-Dieu - Autorisation donnée, à la société Rodamco France, de déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire sur les volumes 3 A, 3 B de la parcelle AR 7
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Rodamco France, gestionnaire du centre commercial de la Part-Dieu, a proposé un projet d'aménagement afin de répondre aux dysfonctionnements constatés sur l'esplanade des Fontaines à Lyon 3°.

Ce projet, validé par la Communauté urbaine, la ville de Lyon, Lyon Parc Auto, l'Auditorium et l'architecte de la Part-Dieu, va consister en la démolition de la fontaine désaffectée et des locaux également désaffectés, et au réaménagement de la dalle avec espaces ouverts et création d'espaces de restauration.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2007, a prononcé le déclassement d'une partie de cet espace public, aussi est-il proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire de cet espace, autorise la société Rodamco France, ou toute société se substituant, à déposer des permis de démolir et de permis de construire portant sur les volumes 3 A et 3 B de la parcelle AR 7. Ces derniers faisant actuellement l'objet de transaction de cession ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la société Rodamco France, ou toute autre société se substituant, à déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire portant sur les volumes 3 A et 3 B de la parcelle AR 7 située place des Fontaines à Lyon 3°.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,